

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 06 novembre 2020, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le Lundi 16 Novembre à 17 heures, sous la présidence de Monsieur **Christopher VARIN**, Président.

Étaient présents : Mmes et Mrs : **Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Marie Antoinette BERTIN, Evelyne TROMPETTE, Pierre GUYOT**,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

- **M. Abdelnacer BENSOULA** qui donne pouvoir à Mme Catherine BRAUNEISSEN

Absents excusé(s) : **Benoit VANNSON, Isabelle DUFOUR, Sébastien PLAID, Claudine LAUNOY**

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Marie-Antoinette BERTIN est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 29 septembre 2020.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

N°20201116/01 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°2

Il est rappelé la délibération du 17 juillet 2020 adoptant le budget du CCAS pour l'année 2020.

Le Président informe que le présent projet de décision modificative n°2 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

La présente décision comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif. En effet, afin de rémunérer les agents en charge des mercredis récréatifs conformément à la politique municipale mise en place à la rentrée scolaire 2020-2021.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES	
	Augmentation de crédits	diminution de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D 6336 : Cotisations CNFPT et Centre de Gestion (chap.012)	500,00 €	
D 64131 : Rémunérations (chap. 012)	8 500,00 €	
D 6454 : Cotisations au x ASSEDICS (chap. 012)	500,00 €	
D 6478 : Autres charges sociales (chap. 012)	500,00 €	
D 625~ : Réceptions (chap. 011)		8 000,00 €
D 611 : Contrats de prestations de services (chap. 011)		2 000,00 €
TOTAL	0.00 €	

Adopté à l'unanimité

N°20201116/02 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Prise de compétence par le CCAS du recrutement des animateurs des Mercredis Récréatifs

Monsieur le président rappelle les délibérations n°20170608/07 et n°20170207/05 par lesquelles le conseil d'administration a acté le recrutement du personnel nécessaire au fonctionnement des centres de loisirs des vacances scolaires par le CCAS.

Il rappelle également les délibérations n°20161205/03 et 20170806/09 relatives à la rémunération de ce personnel,

Le conseil municipal de la Ville de Varangéville a par délibération n°20200930/01 décidé d'organiser un accueil pour les enfants, les mercredis lors des périodes scolaires au sein des bâtiments périscolaires en réponse à la demande des familles.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à recruter les animateurs,
- **FIXE** à 5 le nombre maximum pouvant être recruté par mercredi,
- **VALIDE** la grille de rémunération des animateurs des mercredis récréatifs,

Le forfait journalier brut proposé par le CCAS de Varangéville, basé sur les horaires et rémunérations moyennes constatés, se décompose de la manière suivante pour les Mercredis Récréatif :

FORFAIT JOURNALIER DIRECTEUR/ ANIMATEURS	
Directeur ou adjoint titulaire du BAFD	85€ brut / jour
Directeur ou adjoint du BAFD avec nuitée	170€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent)	45€ brut / jour
Animateur diplômé BAFA (ou équivalent) avec nuitée	90€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA	40€ brut / jour
Animateur stagiaire BAFA avec nuitée	80€ brut / jour
Animateur non diplômé	35€ brut / jour
Animateur non diplômé avec nuitée	70€ brut / jour

Adopté à l'unanimité

N°20201116/03 : Commandes publiques – autres contrats (1.4). Autorisation donnée par le Conseil d'administration du CCAS à M. le Président de signer l'avenant n° 7 au marché du 23/12/2013 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

Rappel des faits :

Le 23 décembre 2013 un marché sur appel d'offres ouvert a été signé (type de marché : marché de services – catégorie de service

n° 1 : prestations de maintenance et d'exploitation des installations thermiques) par le biais d'un groupement de commandes entre la Ville de VARANGEVILLE et le Centre Communal d'Action Sociale de VARANGEVILLE pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2014.

Le marché concerne les sites suivants pour la commune de VARANGEVILLE :

- Hôtel de Ville
- Salle Charles-Clavel
- Salle Gérard Philippe
- Ecole Victor-Hugo
- Ecole Jules-Ferry
- Ecole Louise-Michel
- A.E.I.M.
- Salle des sports
- Eglise
- Foyer Louis Aragon
- Maison de la Petite Enfance
- Installations individuelles
- Par avenant n°3 au 1^{er} juillet 2015 : le Prieuré

Objet de l'avenant n° 7 :

Le marché signé le 23 décembre 2013 relatif au marché d'exploitation des installations thermiques de la Ville de VARANGEVILLE et du CCAS est modifié par les dispositions du présent avenant :

- Intégration d'une chaudière murale : l'entretien d'une chaudière murale VIESSMANN VITODENS 100W situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment au 53, rue Gabriel Péri dans une partie locative occupée par la Poste est intégrée au présent marché en contrepartie de la redevance annuelle suivante :

P2 : 130,00 € HT

Effet : 1^{er} septembre 2019

- Modification des paramètres de l'énergie P1 : suite à l'année de chauffe 2019, la cible et le prix P1 du site n° 5 ECOLE LOUISE MICHEL sont revus à la baisse

ECOLE LOUISE MICHEL	G			
BASE		140 662	Kwh PCS	6 975,17
AVENANT 7		131 681	Kwh PCS	6 529,82
			Moins value	- 445,35

Effet : 1^{er} janvier 2020

- Le locataire du site n° 7 AEIM déménage fin d'année 2020 ; il convient de modifier ce site en marché CP, 200 € HT de frais de gestion sera appliqué par an.

Effet : 1^{er} septembre 2020

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONCLURE** cet avenant ;
- **AUTORISE**, dans le cadre du groupement de commande, M. le Président dont le siège social est fixé 11, rue Gambetta à VARANGEVILLE à signer l'avenant n° 7 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise mandataire ENGIE – COFELY dont le siège est situé 1 place des Degrés 92800 PUTEAUX et représentée par Monsieur le Directeur Régional Nord-Est - Agence Lorraine.

Adopté à l'unanimité

N°20201116/04 : Finances locales. Subventions (7.5). Attribution des subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle la délibération N°20200717/07 par laquelle le conseil d'administration a décidé de l'octroi des subventions aux associations caritatives.

Le Secours Populaire Français a été reçu en mairie le 21 octobre 2020 par Mme la Vice-Président.

Eu égard à l'activité exponentielle de l'association (+30%) en raison de l'épidémie de Covid19 et à la diversification de leurs missions,

Association	Attribué en 2019	Demande de l'association pour 2020	Décision du CCAS
Secours populaire	1 000 €	2 000€	1 300 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser la subvention au Secours Populaire Français pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus

Adopté à l'unanimité